



LATOURE DE CAROL

Le Maire,

Monsieur le Président
Comité Technique Paritaire
Centre de Gestion des P.O.



Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de Délégation de Service Public afin de renouveler le contrat de gestion et d'exploitation du fonds de commerce de l'épicerie de Latour de Carol.

Ce renouvellement n'a aucune incidence sur le personnel communal.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Cécile HOUYAU.

Avis de publicité
Délégation de Service Public – Procédure simplifiée
Gestion et exploitation de l'épicerie à Latour de Carol

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

Contrat de délégation de service public conclu conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 (article L1411-1 et s. du CGCT)

Collectivité délégante :

Commune de LATOUR DE CAROL – Place Carolane – 66760 LATOUR DE CAROL

Objet de la délégation :

Gestion et exploitation de l'épicerie et du rayon presse et jeux avec possibilité de développer d'autres activités, à condition de ne pas concurrencer les commerces voisins.

La commune de Latour de Carol met à la disposition du preneur un local de vente de 100 m² avec mobiliers de présentation, de conservation, de vente de l'épicerie (caisse enregistreuse), ainsi qu'un rayon presse et jeux.

Situé Place des Commerces à LATOUR DE CAROL, cet espace, voisin de trois autres commerces (pizzeria, location de ski + jardinerie, boulangerie-pâtisserie), est desservi par un parking public en bordure de la RN 20.

Possibilité d'un logement de type F3 à proximité.

Durée de la délégation :

3 ans à compter de la signature du contrat

Présentation et contenu des candidatures :

Les candidats auront à produire une offre répondant aux critères énoncés dans le cahier des charges, à consulter ou à retirer en MAIRIE de LATOUR DE CAROL du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h – Tél : 04 68 04 81 82

Date limite de réception des offres : Jeudi 23 novembre 2017 à 17 H

Date d'envoi de l'avis à la publication : Lundi 23 octobre 2017

**Délégation de Service Public – Procédure simplifiée
« Gérance de l'épicerie »**

CAHIER DES CHARGES

L'épicerie, située sur la Place des Commerces et voisine de trois autres commerces (pizzeria, location de ski + jardinerie, boulangerie-pâtisserie), est desservie par un parking public en bordure de la RN 20.

La commune met à disposition du preneur le fonds de commerce et un local de vente d'une surface de 100 m², les mobiliers de présentation et de conservation de l'épicerie ainsi qu'une caisse enregistreuse.

1) Caractéristiques essentielles du service et de l'équipement

Le délégataire aura pour mission d'assurer :

- la gérance de l'épicerie,
- la gestion d'un rayon presse et jeux,
- la vente du pain les jours de fermeture de la boulangerie (lundi + congés)
- l'entretien (partagé avec les autres commerçants) des W.C. publics de la place des Commerces.

Le délégataire aura la liberté de développer et de diversifier l'activité, à condition de ne pas concurrencer les commerces voisins.

Le délégataire aura à sa charge le fonctionnement, l'entretien de l'immeuble et des matériels concernés.

Il est responsable de la gestion du magasin, en assure tous les risques commerciaux et juridiques et contracte toutes les assurances nécessaires.

2) Durée du contrat

La délégation est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat.

3) Conditions financières

Le délégataire versera à la commune une somme fixe et forfaitaire annuelle de 4 800 €, indexée sur l'indice des prix de la construction,

Le délégataire fournira à la commune tous les éléments d'information que celle-ci souhaitera, et un compte de résultats annuel certifié par un expert comptable.

Le preneur s'engage à permettre toute vérification par un représentant de la commune, tant sur les lieux qu'au travers des livres de comptabilité.

4) Présentation et contenu des candidatures

- Lettre de candidature signée, curriculum vitae et note de motivation sur les conditions dans lesquelles le candidat entend mener à bien l'exploitation du service.
- Tous les éléments permettant d'évaluer les compétences du candidat, toute information portant sur l'expérience professionnelle dans le domaine concerné, ou, à défaut, donnant tous les éléments de nature à juger des aptitudes et motivations pour assurer la gestion professionnelle et financière d'un commerce.
- Dossier de présentation faisant ressortir les moyens envisagés pour assurer le service, les références pour des prestations de nature comparable.
- Les candidatures seront rédigées en langue française.

5) Critères de sélection des candidatures et leur pondération Coef.

Les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants :

- | | |
|---|----|
| ➤ Capacités professionnelles et financières d'exploiter le service public
(expérience professionnelle, solvabilité, moyens humains et matériels) | 60 |
| ➤ Qualité du projet | 40 |

6) Modalités de remise des offres :

Les offres seront envoyées par pli en RAR ou remis contre récépissé de dépôt, avant le Jeudi 23 novembre 2017 à 17 heures, à :
MAIRIE – Place Carolane – 66760 LATOUR DE CAROL
L'enveloppe portera la mention « *Délégation de service public pour l'épicerie de Latour de Carol – Ne pas ouvrir* ».

Fait à Latour de Carol, le 20 octobre 2017.

Le Maire,

Cécile HOUYAU.



COMMUNE DE LATOUR DE CAROL

GESTION DE L'ÉPICERIE

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Entre

Madame Cécile HOUYAU, agissant en qualité de Maire de la commune de LATOUR DE CAROL, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal suivant délibération du 18 novembre 2015, dont copie demeurera jointe aux présentes après mention,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »,
d'une part,

ET

Madame Sylvie BENITO, née le 18 novembre 1965 à PERPIGNAN (66), demeurant 22, rue de la Halte à ENVEITG (66760),

Ci-après dénommée « LE PRENEUR »,
d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

La commune de LATOUR DE CAROL est propriétaire du fonds de commerce et des murs de l'épicerie, située Place des Commerces à LATOUR DE CAROL.

Pour la gestion de ce commerce, la commune a mis en œuvre une procédure simplifiée de délégation de service public.

A l'issue de cette procédure, et après délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2015,

Il a été arrêté ce qui suit :

La commune de LATOUR DE CAROL délègue à Madame Sylvie BENITO la gestion de l'épicerie sous les charges et conditions ci-après.

1) Durée

La présente convention de délégation de service public est consentie pour une durée de 3 ANS à compter du 19 novembre 2015. Elle prendra fin le 18 novembre 2018.

2) Charges et conditions

- Le preneur exploitera l'épicerie à ses risques et périls de manière que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée ni recherchée au sujet de l'exploitation et de tout passif pouvant en découler.
- Le preneur versera à la commune un loyer fixe et forfaitaire annuel de 4 800 € (quatre mille huit cents euros), indexé sur l'indice des prix à la construction.
Indice de référence : 1614 (2^{ème} trimestre 2015)
- Le présent contrat est conclu intuitu personae et demeurera intransmissible à quelque personne physique ou morale que ce soit, sauf accord préalable de la commune.

3) Fin du contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions ci-après :

- à la date de son expiration,
- en cas de résiliation anticipée notifiée par le preneur 1 an au moins à l'avance,
- en cas de cessation de paiement, dépôt de bilan, jugement de redressement judiciaire ou de liquidation de biens du preneur.

Il est ici précisé que la présente clause de résiliation s'appliquera nonobstant la possibilité ouverte par la loi à tout administrateur judiciaire ou mandataire liquidateur nommé par le Tribunal de procéder à la continuation ou à la résiliation des contrats en cours. Cette clause, par conséquent exorbitante du droit commun, confère, par sa simple existence, le caractère de droit administratif à l'ensemble de la présente convention.

Dans le cas de résiliation du présent contrat pour cause de cessation de paiement ou dépôt de bilan, le preneur n'aura droit à aucune indemnité et sera tenu au paiement de la totalité des sommes mises à sa charge.

4) Locaux, matériel et mobilier

L'ensemble des locaux, du mobilier et du matériel est mis à la disposition du preneur : un état des lieux et un inventaire seront établis à la signature du présent contrat, et y seront annexés. Le preneur assure sans retard l'entretien des biens mis à sa charge.

5) Assurance

La collectivité déclare être assurée ou être son propre assureur pour tous les dommages subis ou causés de son fait ou de celui des personnes dont elle répond.

Le preneur fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la collectivité ne peut être recherchée à ce titre.

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées à la collectivité.

6) Sanctions pécuniaires

Faute par le preneur de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités sont prononcées au profit de la collectivité par le Maire, après expertise.

7) Expiration du contrat

A l'expiration du contrat, le preneur est tenu de remettre à la collectivité, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie du contrat.

Les immobilisations financées par le preneur en cours de contrat sont, soit remises à la collectivité moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie, soit reprises par le preneur.

8) Attribution de juridiction

L'exécution du présent contrat et de ses suites seront de la compétence exclusive des tribunaux de l'ordre administratif.

9) Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait à LATOUR DE CAROL, en trois exemplaires, le 19 novembre 2015.

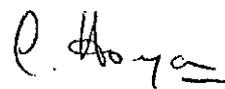
Le Preneur,



Sylvie BENITO



Le Maire,



Cécile HOUYAU

Pièces jointes au contrat :

- Etat des lieux et inventaire des biens mis à disposition